

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination d'un notaire commissaire

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 90, alinéa 1, 90a, 93, alinéa 1, 94 et 95 de la loi sur le notariat (LN), du 26 août 1996 ;

vu l'article 67, du règlement d'exécution de la loi sur le notariat (RELN), du 22 décembre 1997 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Benjamin Graf, notaire à La Chaux-de-Fonds, est nommé notaire commissaire en raison du décès de Maître Stefan Choffat.

Art. 2 Le notaire commissaire dresse l'inventaire des archives notariales du notaire Stefan Choffat prévu à l'article 94 LN et le transmet au département dans les 10 jours à compter de sa nomination.

Art. 3 Le notaire commissaire procède à l'achèvement des actes du notaire Stefan Choffat, au sens de l'article 95 LN, dans les 6 mois à compter de sa nomination.

Art. 4 Les frais des mesures conservatoires sont à la charge du notaire concerné ou de ses héritier-ère-s. Les frais irrécupérables sont à la charge de l'Etat.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 30 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND